

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-095

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PRÉCAIRE EN FAVEUR
DE L'ASSOCIATION « BALL-TRAP CLUB DRACÉNOIS ÉRIC VILANI »**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 13 mai 2019

L'An deux mille dix-neuf et le treize mai à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STÉPHAN CÉRET, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE PRÉMOSELLI, JENNIFER PAILLAUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCCIN

L'association « BALL-TRAP CLUB DRACÉNOIS STAND ÉRIC VILANI », dont le siège social est situé au 31 rue Jean Aicard à Draguignan, utilise des installations destinées à la pratique du ball-trap sur les parcelles communales situées lieudit « Le Malmont » à Draguignan, cadastrées section B n° 39 et n° 40, classées en zone N du plan local d'urbanisme.

Pour assurer la pratique du ball-trap et la préservation du site mis à disposition par la Commune, les plateaux aujourd'hui utilisés sont biodégradables. Ce matériel doit, dès lors, être stocké à l'abri des intempéries et en sécurité pour limiter les risques de dégradation et de vol.

Ladite association a donc pour projet d'installer un container d'une superficie d'environ 14 m² à proximité immédiate du stand de tir sur les parcelles susvisées afin d'apporter une solution rapide à cette problématique.

Le règlement de la zone N autorise les aménagements, installations et constructions nécessaires aux activités sportives et de loisirs lorsqu'elles présentent une unité d'aspect avec les constructions avoisinantes. Un soin tout particulier sera apporté au traitement de l'aspect extérieur du container afin de garantir sa bonne intégration dans le paysage.

En application des articles L. 433-1 et suivants du Code de l'urbanisme, ce projet sera déposé sous la forme d'un permis de construire précaire afin de ne pas pérenniser l'installation de cette construction légère qui devra être retirée au plus tard le 31 août 2021, terme de la convention.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'association « BALL-TRAP CLUB DRACÉNOIS STAND ÉRIC VILANI » à déposer une demande de permis de construire précaire et les demandes d'autorisations liées à ce dépôt de permis, dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 34 voix POUR ;

Par 1 ABSTENTION (Monsieur Frédéric MARCEL) ;

À L'UNANIMITÉ

- autorise l'association « BALL-TRAP CLUB DRACÉNOIS STAND ÉRIC VILANI » à déposer une demande de permis de construire précaire et les demandes d'autorisations liées à ce dépôt de permis, dans les conditions définies ci-dessus.

Fait à Draguignan, le 13 mai 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan